



DEPARTEMENT DU TARN –  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**ARRETE N° AR-221109-0673**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande du SMEMN 1223 avenue Pierre Fabre 81 500 Lavaur en date du 03 Novembre 2022 relative à des travaux de déplacement des regards compteurs aux 3 et 6b chemin des Pescayres 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Du 23 au 25 Novembre 2022 de 7h à 18h, le SMEMN est autorisé à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** En référence à l'AR-221018-0625 du 18 Octobre 2022 portant autorisation à l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée chemin des Pescayres 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe, les modalités de circulation sont à l'identique :
- la route sera barrée. La déviation s'effectuera par la rue Saint-Exupéry, la rue des troubadours et la route de Sain-Lieux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé à chaud sur 10 cm d'épaisseur, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée au SMEMN.

**Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 09 Novembre 2022

Pour le Maire,  
Raphaël BERNARDIN  
Par délégation, l'adjoint au Maire

Maxime COUPEY

